

COMMUNE DE LE PORGE

ARRETE DU MAIRE N° 2024-175

Règlementant la Circulation

Avenue de Maisonnieu et rue des limonadiers

La Maire de la commune de Le Porge,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'avenue de Maisonnieu et rue des limonadiers,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

- ARRETE -

ARTICLE I : A compter du 16 décembre 2024 et afin de préserver la sécurité des usagers et au vu du réaménagement de l'avenue de Maisonnieu et de la rue des limonadiers il est institué une zone limitée à 30 km/h sur la totalité de ces deux rues.

ARTICLE II : La signalisation sera mise en place et conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE III : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE IV : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Lacanau, Monsieur l'Adjoint délégué à la Sécurité, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Porge, le 09 décembre 2024

La Maire,

Sophie BRANA

